



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social  
Direction Du Sport et de la jeunesse

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM  
Affaire suivie par Michaël MARTIN  
Responsable du Sport et de la Direction Jeunesse

### Décision n°2022 - 370

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221108-2022-370-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

## DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE DE MARIONNETTES DANS LE CADRE DES MERCREDIS JEUNES QUI SE DEROULERA LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JULES VERNE

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020, portant approbation des  
dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en  
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a été  
réalisée sous forme de consultation allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un  
contrat de cession de droit de représentation  
sur la mise en place d'un spectacle de  
marionnettes au centre Jules Verne, rue de  
Londres à Lens, il est convenu ce qui suit :

### DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession de droit de représentation avec le prestataire Musique Expression Animation dont le siège social se situe 24 Place de la Liberté, 59100 ROUBAIX- qui aura lieu du mercredi 14 décembre 2022 au centre Jules Verne, rue de Londres à Lens.

Article 2 : Le Spectacle se déroulera le mercredi 14 décembre 2022 de 9h30 à 10h15 au centre Jules Verne, rue de Londres à Lens, dans le cadre des Mercredis jeunes 2022.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 480€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 6042 - Fonction 421.

Article 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 8/11/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Jeunesse,



  
Chérif OUDJANI